



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 12 septembre 2022

N° d'affaire : 2022.WEU.2292

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers dans la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC ; crédit d'engagement 2023 – 2026

Crédit d'objet

1. Objet

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien des centres d'intervention spéciaux destinés à lutter contre les accidents (hydrocarbures, ABC) et l'achat de matériel sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont précisés dans la convention de prestations d'octobre/décembre 2015 passée entre la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), la Direction des travaux publics et des transports (DTT), et l'AIB. Cette dernière acquiert le matériel destiné à l'ensemble de ces centres d'intervention spéciaux en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention. Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais d'exploitation liés aux tâches cantonales.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) articles 45 et 49
- Ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI ; RS 742.162), articles 10 et 13
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), article 10
- Ordonnance du 30 décembre 1969 sur les mesures de protection des eaux à prendre lors d'écoulements d'huile minérale et d'autres liquides dangereux (Ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ; RSB 821.2), article 2, alinéas 1 et 3 ainsi qu'articles 23a à 23c
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), articles 17, 17a et 18, alinéas 1 et 2 ainsi qu'article 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, et articles 48, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de dépenses périodiques (art. 47 LFP). Les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux remboursables en vertu de l'article 38, alinéa 3 OPFSP constituent des dépenses liées (art. 48, al. 2 LFP). Les autres coûts constituent des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1 LFP).

4. Montant déterminant du crédit

Versements annuels prévus de 2023 à 2026 :

- Indemnités forfaitaires de l'exploitation versées aux communes	CHF	300 000
Dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement	CHF	300 000
Total 2023 – 2026	CHF	1 200 000
- Forfaits indemnités des frais administratifs encourus par l'AIB	CHF	146 200
- Matériel	CHF	374 750
- Véhicules + gros équipement (investissements)	CHF	550 000
- Formation	CHF	130 000
- Coûts imprévus / coûts irrécouvrables / intérêts	CHF	69 000
<i>Paievements bruts</i>	CHF	1 269 950
- Déduction des subventions fédérales / subventions de tiers	CHF	- 178 550
<i>Paievements nets</i>	CHF	1 091 400
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) (plafond)	CHF	1 091 400
Total 2023 -2026	CHF	4 365 600
Total des paiements nets annuels	CHF	1 391 400
Total 2023 – 2026	CHF	5 565 600

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Unité CCPR 1082 Secrétariat général DEEE, compte 363 500, produit 910 106 Assurance immobilière Berne, groupe de produits Soutien aux fonctions de direction (03.01.9101). Ces dépenses sont inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement pour la période 2024 à 2026

6. Motifs

Le canton a confié à l'AIB les tâches cantonales suivantes en matière de lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC :

- Acquisition de matériel de lutte, de consommables et de véhicules pour les centres d'intervention spéciaux cantonaux
- Formation des sapeurs-pompiers dans les domaines de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC

- Traitement administratif des événements dommageables causés par des liquides pouvant polluer l'eau
- Organisation et formation des conseillers spécialisés
- Service spécialisé pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC
- Remboursement des frais d'intervention des centres en collaboration avec les communes responsables selon l'article 32 LPFSP
- Exécution d'autres tâches organisationnelles et administratives liées à celles mentionnées ci-dessus.

Les tâches des centres d'intervention spéciaux incombent aux corps de sapeurs-pompiers communaux que le Conseil-exécutif a désignés à cet effet (art. 17 LPFSP ; ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010).

7. Référendum financier

Le présent arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 12 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 octobre 2022
-------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 janvier 2023
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	6 février 2023
---	----------------